

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction Générale Adjointe de la Solidarité  
Direction de l'Insertion  
0413317377

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 19 OCTOBRE 2018  
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL  
RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-MARC PERRIN / MME MARINE PUSTORINO**

**OBJET : Action "Relais accueil des bénéficiaires du RSA de la maison d'arrêt des Baumettes" : convention liant le département des Bouches-du-Rhône et l'association de politique criminelle appliquée et de réinsertion sociale (APCARS).**

---

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la déléguée à l'insertion sociale et professionnelle, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Le département est en charge de la politique publique d'insertion sociale et professionnelle. La loi précise que chaque bénéficiaire du revenu de solidarité active (BRSA) a droit à un accompagnement social ou professionnel, adapté à ses besoins, réalisé avec un référent de parcours, de façon à retrouver un emploi. Le Conseil départemental finance dans son programme départemental d'insertion (PDI) des dispositifs portés par des partenaires en participant non seulement aux dépenses de structures mais en tenant compte aussi des résultats obtenus.

La demande présentée dans ce rapport ressort de la politique obligatoire d'insertion. Elle est portée par l'association de politique criminelle appliquée et de réinsertion (APCARS).

L'action relève de l'accompagnement social. Il s'agit d'un renouvellement.

L'association propose l'action « relais accueil RSA de la maison d'arrêt des Baumettes ».

L'action proposée se déroule en 3 temps :

- 1) un entretien individuel à l'entrée en faveur de 250 BRSA écroués à la maison d'arrêt des femmes, à la maison d'arrêt des hommes et au quartier semi-liberté :
  - réalisation d'un diagnostic et d'une évaluation pour les orienter, en lien avec le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP), vers les partenaires in situ et les partenaires de droit commun (référent, pôle d'insertion, caisse d'allocations familiales) ;
  - information sur les droits et devoirs ;
  - obligation de déclarer leur incarcération à la caisse d'allocations familiales (CAF).
- 2) la préparation à la sortie de 130 BRSA écroués, 2 à 3 mois avant leur libération :
  - élaboration du projet socioprofessionnel en lien avec le SPIP et Pôle emploi des Baumettes ;
  - préparation ou réactivation administrative de la demande RSA.
- 3) l'accompagnement après la libération de ces mêmes personnes :
  - élaboration du contrat d'engagement réciproque ;
  - mise en place d'un relais avec la structure qui assurera le suivi vers la réinsertion.

En ce qui concerne les résultats obtenus précédemment :

Le bilan final ne sera établi qu'après le 30 septembre 2018 car il s'agit de la première année de conventionnement.

*Bilan intermédiaire de l'action couvrant la période du 1<sup>er</sup> octobre 2017 au 30 avril 2018 :*

L'action a démarré en octobre 2017 et les premiers entretiens ont été réalisés en novembre 2017.

Pour cette année de démarrage, l'association a concentré ses efforts sur l'identification des BRSA à l'entrée en prison et la régularisation de leur situation auprès de la CAF (obligation de déclarer leur détention) :

- 143 informations pour entrants en incarcération ont été réalisées, soit 57% de l'objectif atteint au 7<sup>ème</sup> mois ;
- 39 accompagnements à la sortie ont été réalisés, soit 30% de l'objectif.

Les résultats sur le nombre de personnes accompagnées à la sortie se justifient par les difficultés inhérentes à l'identification du public incarcéré.

Pour le prochain conventionnement, un travail approfondi de partenariat avec le SPIP est prévu afin de faciliter l'identification de ce public et favoriser son accompagnement. Par ailleurs, l'association propose de réaliser des permanences au sein de la maison d'arrêt de Luynes.

En conséquence les résultats de l'action sont encourageants.

Aussi, il est proposé de renouveler cette action du 1<sup>er</sup> octobre 2018 au 30 septembre 2019 avec les mêmes objectifs que le conventionnement précédent.

Ce rapport concerne le financement de l'association APCARS selon la proposition énoncée dans le tableau annexé, soit un montant de 38 000,00 €

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

**Signé**  
**La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL